

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 578

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 45**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Supprimer les alinéas 13 et 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer les dispositions adoptées par le Sénat modifiant les critères d'éligibilité à la fraction bourg-centre de la dotation de solidarité rurale pour certaines communes de la métropole de Lyon.

Vouloir traiter uniquement une situation particulière comme le fait cet amendement risque de créer une rupture d'égalité avec les autres communes. En effet, les limites territoriales des cantons ont évolué en de nombreux endroits depuis 2014, notamment avec la réforme du découpage cantonal intervenue en mars 2015. Aucun motif d'intérêt général ne justifie donc de traiter différemment l'ancienne communauté urbaine de Lyon et le reste du territoire.

Le rapporteur général propose donc de supprimer ces dispositions en nouvelle lecture.